

Fonds Jean et Terry Dionne - jusqu'à 8 000 \$ pour la recherche sur la fibrose pulmonaire idiopathique et les maladies pulmonaires chroniques

En respectant les volontés de Jean Dionne, son épouse Terry a créé ce fonds pour soutenir la recherche sur les maladies respiratoires et les travaux réalisés par l'équipe de recherche en pneumologie du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), par l'octroi de fonds de recherche ou la remise de bourses.

Critères d'admissibilité

- Réaliser des travaux de recherche sur les maladies pulmonaires chroniques au CHUM;
- **Si vous êtes étudiant·e ou résident·e** : être inscrit·e à la Faculté de médecine de l'UdeM à titre d'étudiant·e régulier·ère aux cycles supérieures ou aux études postdoctorales; être supervisé·e par un·e professeur·e du Département de médecine et spécialités médicales; posséder un dossier académique supérieur à la moyenne;
- **Si vous êtes professeur·e-chercheur·e** : être membre du Département de médecine et spécialités médicales.

Le comité de sélection priorisera le soutien direct aux étudiant·e·s et résident·e·s par l'octroi de bourses

[Cliquez ici pour soumettre sa candidature](#)



19 novembre à 12 h

Renseignements complémentaires :

- Un **curriculum vitae à jour**, une **lettre de motivation incluant une description du projet** d'un maximum de deux pages, le **relevé de notes le plus récent** et un **résumé des besoins financiers** (budget) devront être joints à la demande.
- Les récipiendaires seront invité·e·s à venir présenter leur projet au comité l'année suivante.
- Les récipiendaires devront reconnaître la contribution de la bourse dans leur curriculum vitae et leurs publications.
- Les candidat·e·s ne détenant pas une bourse nominative d'un organisme subventionnaire (CRSNG, IRSC, CRSH, FRQS, FRQNT, FRQSC) seront priorisé·e·s.
- Pour des dossiers d'égale qualité, les candidat·e·s menant des recherches dans le domaine de la fibrose pulmonaire idiopathique seront priorisé·e·s.
- Si, au cours d'une année, aucun·e candidat·e ne dépose sa demande ou ne répond aux critères d'attribution, la bourse sera reportée à l'année suivante.

